

Chancellerie fédérale
Gurtenstrasse 5
CH-3011 Bern

Soumission par e-mail à :
recht@bk.admin.ch

Zürich, 16. Juillet 2024

Consultation sur l'ordonnance concernant le financement initial visant à encourager des projets de numérisation présentant un grand intérêt public (Art. 17 LMETA)

Monsieur le Chancelier Rossi
Monsieur Unternährer

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de nous prononcer, au nom de digitalswitzerland, sur la consultation relative à l'ordonnance sur le financement initial destiné à encourager les projets de numérisation d'un intérêt public élevé (art. 17 LMETA).

digitalswitzerland est en principe d'accord avec l'ordonnance, car nous considérons que les financements initiaux, tels que prévus par la LMETA, sont des investissements rentables dans l'avenir numérique de la Suisse. Néanmoins, nous nous permettons de vous soumettre des propositions afin que, de notre point de vue, les conditions de financement et l'évaluation des projets soient plus claires. En outre, la prise de position contient des propositions relatives à l'organisation du financement.

1.) Critères d'évaluation

1.1 Transformation numérique et ODDs

En ce qui concerne les conditions d'éligibilité, nous proposons que la ligne de démarcation entre **l'orientation importante** (al. 1, let. A, *portée particulière pour la transformation numérique de...*) et les **résultats souhaitables** qui s'alignent sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (*valeur ajoutée essentielle pour...*) soit plus clairement tracée. Nous proposons donc une nouvelle formule (voir ci-dessous, art. 2).

1.2 Souveraineté numérique

Nous proposons en outre de renoncer à la notion de "souveraineté numérique". D'une part, sa définition et sa délimitation sont toujours controversées¹ et offrent ainsi une trop grande marge d'interprétation et de flou, et d'autre part, elles sont souvent utilisées dans la pratique en raison d'attitudes politiques. Le terme ne convient donc pas comme critère de promotion qualitativement neutre pour les projets de numérisation de la Suisse. Nous pensons que la prise en compte des points suivants permet de reprendre des critères de qualité centraux qui sont mis en avant dans le débat sur la souveraineté numérique, tout en les prenant en compte de manière plus différenciée : renforcer les infrastructures publiques numériques dignes de confiance ; améliorer la résilience des infrastructures numériques ; et renforcer l'action autodéterminée dans l'espace numérique. Du point de vue de digitalswitzerland, il est essentiel de commencer par évaluer quelles infrastructures numériques et publiques (étatiques) dignes de confiance sont critiques et dignes de protection, quelles données sont considérées comme particulièrement dignes de protection au sein de ces infrastructures et quels sont leurs objectifs de protection.

1.3 Ajouter d'autres critères d'évaluation

En outre, nous proposons dans la lettre B d'ajouter à la valeur ajoutée économique une composante santé, une composante éducation (continue) et une composante recherche et innovation, afin de prendre en compte le plus grand nombre possible d'objectifs des ODD.

Nos propositions d'amendement à l'article 2 sont donc les suivantes (en jaune, texte inchangé en italique):

¹ Les définitions du [White Paper](#) de la [Swiss Data Alliance](#) et de l'étude de la Haute école spécialisée bernoise sont par exemple très différentes. La réponse au postulat Z'Graggen fournira une indication définitive sur celle des nombreuses définitions qui doit être utilisée. Le gouvernement allemand souligne à juste titre que la souveraineté numérique implique également une réduction des dépendances stratégiques. Le cas de l'Ukraine a toutefois montré qu'elle a pu conserver sa souveraineté numérique grâce à un tel partenariat stratégique. Cette comparaison de ces deux situations de départ devrait montrer que, lors de l'évaluation de la souveraineté numérique, le point de départ d'autres réflexions et implications peut avoir pour origine une vision positive (en temps de paix) ou négative (en temps de guerre). Ces deux points de vue sont légitimes.

Section 2 Conditions, calcul et durée

Art. 2 Conditions d'encouragement

Al. 1 : Des aides financières peuvent être octroyées pour des projets de numérisation :

- A. qui ont une portée particulière pour la transformation numérique de la société et de l'économie, notamment:
1. s'ils ont un caractère exemplaire, notamment
 - a. ~~s'ils renforcent la souveraineté numérique de la Suisse~~, renforcent les infrastructures publiques numériques fiables et promeuvent l'autodétermination dans l'espace numérique,
 - b. en améliorant la résilience des infrastructures
 2. en facilitant la transformation numérique pour ou l'accès aux services numériques entre les entreprises et les pouvoirs publics,
 3. Ou; s'ils ont un rapport avec la stratégie Suisse numérique;
- B. qui apportent une valeur ajoutée majeure à la société ou à l'économie, notamment:
1. en renforçant la cohésion entre les groupes de population,
 2. en promouvant l'égalité des sexes,
 3. en promouvant le développement durable,
 4. ~~en promouvant l'autodétermination dans l'espace numérique~~
 5. en élargissant la participation démocratique,
 6. en simplifiant l'accès aux et le partage ainsi que l'utilisation commune des informations et données, (Inclusion)
 7. ~~en facilitant la transformation numérique pour les entreprises,~~
 8. ~~en améliorant la résilience des infrastructures, ou~~
 9. en renforçant l'attrait des sites économiques;
 10. Contribuer à l'amélioration de la santé publique et des soins de santé
 11. Élargir les possibilités d'éducation et de formation pour toutes les parties de la population
 12. Renforcer le paysage de l'innovation et de la recherche en Suisse
- C. qui facilitent l'exécution des tâches des autorités;
- D. qui produisent des résultats qui peuvent être réutilisés, et
- E. qui ont un caractère innovant.

2.) Remarques sur la clause d'égalité

Dans le rapport explicatif de l'ordonnance, il est indiqué que le critère de l'égalité doit être appliqué de manière prioritaire et transversale.² Nous comprenons cette priorité, mais il n'est pas encore clair comment garantir que les projets très innovants qui font avancer la numérisation de manière significative, mais pour lesquels le facteur égalité n'apparaît guère ou pas du tout en raison de leur contenu et de leur structure, ne soient pas en soi moins bien traités. Nous recommandons en outre d'utiliser à l'avenir le terme "inclusion" afin de mieux prendre en compte d'autres facteurs (par ex. l'âge, la langue, l'origine).

3.) Remarques sur le financement

Compte tenu de la situation financière de la Confédération, il est particulièrement important de s'assurer que les investissements répondent aux critères de rentabilité. Bien que l'article 7 de l'ordonnance prévoit un critère d'efficacité parmi cinq critères, le principe d'efficacité/économie doit être particulièrement mis en avant. L'évaluation doit être précédée d'un examen fondamental. C'est pourquoi nous proposons la modification suivante (en jaune, texte inchangé du règlement à chaque fois en italique) :

Art. 7 Évaluation des projets

Le secteur TNI de la ChF évalue les projets, sur la base des recommandations du jury d'experts, et à condition qu'ils soient au moins neutres en termes de coûts ou qu'ils permettent de réaliser des économies à long terme, en fonction des critères suivants et des pondérations ci-après assorties de de points:

3.1 Montant total de la subvention

Le montant de 5 millions de francs initialement prévu pour l'encouragement devrait absolument être maintenu, même après l'examen des potentiels d'économie du côté des dépenses par le [groupe d'experts de la Confédération](#) (Q3, 2024). Compte tenu des investissements prévus dans le Swiss Government Cloud, par exemple, qui s'élèvent à près de 300 millions de francs, le plafond de coûts de 5 millions doit être considéré comme le minimum absolu pour obtenir un effet tangible.

3.2 Incitations à l'exploitation et au développement à long terme des projets de numérisation (art. 4, durée du soutien)

Dans le cas d'un projet de numérisation d'intérêt public élevé, la participation initiale de 50 % de la Confédération, en supposant que les résultats qui en découlent doivent être publiés et que le code source d'un composant logiciel développé doit être ouvert (open source), cela ne constitue pas une structure d'incitation idéale pour les entreprises du secteur privé. Ces exigences strictes pourraient avoir un effet négatif sur la qualité des projets de numérisation soumis. Le financement devrait être complété par une structure d'incitation qui rendrait possible l'exploitation et le développement d'un projet par des organisations du secteur privé sur plusieurs années.

Étant donné que les incitations commerciales sont exclues en raison de la mise à disposition de fonds publics, d'autres mécanismes sont nécessaires pour garantir le long terme aux partenaires du projet. On

² Voir le rapport explicatif de l'ordonnance relative à la LMETA, art. 17, p. 5.

pourrait envisager la perspective d'un mandat de prestations après une réalisation / une mise en place réussie, afin de maintenir le projet en activité. Une autre possibilité serait une option de sortie flexible, afin de mieux amortir les risques d'un manque de rentabilité du projet.³ Il serait également possible d'envisager des aides provenant d'autres sources de financement de l'État fédéral, qui pourraient être utilisées à l'issue de la période de financement de trois ans.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos demandes et de la bienveillance avec laquelle vous les examinerez, Monsieur le Chancelier, Mesdames et Messieurs.

Nous vous remercions vivement d'avoir pris en compte notre avis.

Meilleures salutations,



Stefan Metzger
Managing Director digitalswitzerland
stefan@digitalswitzerland.com



Guillaume Gabus
Public Affairs & Extended Management
guillaume@digitalswitzerland.com

digitalswitzerland est une initiative intersectorielle à l'échelle nationale qui vise à renforcer et à ancrer la Suisse en tant que leader mondial de l'innovation numérique. Sous l'égide de digitalswitzerland, plus de 170 organisations, composées de membres de l'association et de partenaires de la fondation politiquement neutres, collaborent de manière transversale à cet objectif. digitalswitzerland est un interlocuteur pour toutes les questions liées à la numérisation et s'engage à résoudre de multiples défis.

³ Des recherches montrent que les options de sortie, par exemple dans les partenariats public-privé, peuvent augmenter la réussite des projets des deux côtés. Voir par exemple:
<https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/jems.12440>